

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Adjointes.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Béatrice RIOLET représentée par M. Patrick PIOT

Mme Pascale COUDERC représentée par Mme Nadège ROBCIS

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

M. Philippe PRON représenté par Mme Geneviève SENATORE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

Absentes excusées :

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Patience BAMBELA

Absents :

M. Jean-Marie ABDILLA

M. Dominique BONNIVARD

M. Gunther JANICOT

Mme Olivia NARAYANAN

M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance :

Date de convocation/affichage : 05/02/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/02/2025

Date de mise en ligne : 12/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et procède à l'appel des élus.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal. En effet, seuls 12 membres étaient présents sur les 27 élus en exercice.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Une prochaine convocation sera adressée par mail afin de reporter ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h07.

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental